ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2023/118 en date du 09/12/2023

Le Maire de SARDENT

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police municipale
Considérant que pour la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'état du terrain du Stade Maurice Faure
Considérant les intempéries de ces derniers jours

ARRETE

ARTICLE 1 ER :
Les rencontres sportives en lever de rideau du samedi 9 décembre 2023 et du dimanche 10 décembre 2023 qui devaient se dérouler sur le stade Maurice FAURE, sont annulées.

ARTICLE 2:
Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Creuse, à Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de PONTARION, au district de football de la Creuse, au Sporting Club Sardentais.

A Sardent, le 09/12/2023

Le Maire

MAIRIE DE SARDENT - 23 (CREUSE)